

Nîmes, le 7 novembre 2019

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation
nationale du Gard

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale *Pour attribution*

Mesdames et messieurs les enseignants du premier
degré *Pour attribution*

**LES DIRECTEURS ONT A CHARGE DE DIFFUSER LA PRESENTE NOTE
A TOUS LES PROFESSEURS DES ECOLES ET INSTITUTEURS
RELEVANT DE LEUR ECOLE : BRIGADIERS, ZILIENS, ADJOINTS
PRESENTS, EN CONGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EN
STAGE ...**

DRH
Affaire suivie par
Françoise BRISSAC

Téléphone
04 66 62 86 15

Courriel
francoise.brissac
@ac-montpellier.fr

DSDEN du Gard
58, rue Rouget-de-Lisle
30031 Nîmes cedex

Téléphone
04 66 62 86 00

DRH
Premier degré public

[ce.ia30srh
@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia30srh@ac-montpellier.fr)

OBJET : Demandes de disponibilité et de réintégration.

**1 - DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE pour l'année scolaire 2020-2021 :
1^{ère} période ou renouvellement**

La demande est à établir sur papier libre (joindre les justificatifs s'il y a lieu).
Les motifs des demandes de disponibilité pour convenances personnelles devront
être explicités.

Je vous invite à prendre connaissance, via les liens ci-dessous, du décret n° 2019-
234 du 27 mars 2019 qui modifie certaines conditions de la disponibilité :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038277205&c
ategieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038277205&categorieLien=id)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/6/14/CPAF1912970A/jo/texte>

Important : les demandes de disponibilité pour convenances personnelles devront
être motivées de façon explicite afin qu'une décision puisse être prise en toute
connaissance de cause.

Attention : les personnels partant en disponibilité à partir du 1^{er} septembre 2020 ne
bénéficieront pas de priorité de retour sur le poste occupé précédemment
(pour tout renseignement, contacter Mme Brissac au 04 66 62 86 15).

2 - DEMANDE DE REINTEGRATION (à établir sur papier libre)

- après disponibilité ou congé parental (joindre un certificat médical établi par un médecin généraliste agré attestant votre aptitude à reprendre votre service à la rentrée).

- après détachement.

Les demandes de disponibilité et de réintégration sont à adresser à votre circonscription pour le 20 janvier 2020, délai de rigueur.

Les IEN transmettront les demandes de leur circonscription à la DSDEN pour le 30 janvier 2020.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces procédures et de ces échéances qui conditionnent le bon déroulement de la préparation de la rentrée 2020.



Laurent NOE

